

*Ministère de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche*

Paris, le 10 OCT. 2016

*Le Directeur du cabinet*

Madame et Messieurs les Secrétaires généraux,

Vous avez appelé l'attention de Madame Najat VALLAUD-BELKACEM, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur votre demande de suppression des activités pédagogiques complémentaires (APC) mises en place dans les écoles.

Attentive à l'objet de votre intervention, la ministre m'a confié le soin de vous répondre.

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République de juillet 2013 donne la priorité à l'école primaire. Elle vise plus particulièrement à réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire, notamment grâce aux dispositifs « plus de maîtres que de classes » et à la scolarisation des moins de trois ans.

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) s'inscrivent dans le cadre de cette priorité. Ils contribuent à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et à la réussite de tous les élèves, en donnant à chacun la possibilité de maîtriser les savoirs fondamentaux et de s'épanouir socialement et personnellement.

Elles constituent bien un temps d'enseignement. Ces heures ont été repensées en 2013 avec l'accord de votre organisation syndicale en les ramenant à un horaire annuel de 36 heures et laissant ainsi davantage de liberté aux enseignants pour en déterminer le contenu.

Ces heures constituent souvent un temps privilégié en petits groupes pour aider des élèves rencontrant des difficultés ou pour mettre en place des activités pédagogiques correspondant au projet d'école. Elles complètent le travail fourni avec le maître au sein de la classe par un maître au sein de l'école.

.../...

Madame Francette POPINEAU  
Monsieur Régis METZGER  
Monsieur Christian NAVARRO  
Secrétaires généraux  
SNUipp-FSU  
128, boulevard Auguste Blanqui  
75013 PARIS

Dans ces conditions, il ne m'apparaît pas souhaitable de revenir sur ces heures d'enseignement au profit de nombreux élèves.

S'agissant du temps de travail, je suis parfaitement conscient de la charge de travail liée au travail en équipe et aux relations avec les parents. C'est pourquoi, dès 2013, la circulaire sur les 108 heures a été revue pour prendre en compte cette réalité - circulaire par ailleurs consolidée dans le récent décret statutaire des professeurs des écoles qui a été soumis au comité technique ministériel de juin 2016.

La reconnaissance des professeurs des écoles constitue une priorité du Gouvernement puisque l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves créée en 2013 a été portée au niveau de l'indemnité du second degré (1 200 euros annuels). Par ailleurs, le taux de promotion en hors classe est progressivement augmenté dans l'objectif d'atteindre le niveau de celui des professeurs du second degré et la mise en place des parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) offrira ainsi une revalorisation significative de la carrière des professeurs des écoles.

Enfin, vous m'indiquez vouloir demander aux enseignants de ne pas respecter leurs obligations de service en refusant d'effectuer les heures d'APC. Je m'étonne d'une telle consigne syndicale qui conduirait à mettre des enseignants en faute professionnelle et en situation d'être pénalisés financièrement.

Je vous prie de croire, Madame et Messieurs les Secrétaires généraux, en l'assurance de ma considération distinguée.



Bernard LEJEUNE